

N° 4865 du 19-7-2007

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL

-A. R. C.-

S.A. au capital de 40 000 €

Siège social : 52, rue Jacques-Yves-Cousteau – Bât. B
LA ROCHE-sur-YON (Vendée)

-:-:-

EXTRAIT du PROCES-VERBAL de
l'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

du 30 juin 2007

-:-:-

L'an deux mille sept,
le trente juin,
à dix heures,

les actionnaires de la société anonyme dénommée ATLANTIQUE REVISION CONSEIL, par abréviation -A.R.C.- au capital de 40 000 €, divisé en 2500 actions de 16 € chacune, et dont le siège est à LA ROCHE-sur-YON (Vendée) – 52, rue Jacques-Yves-Cousteau – Bât. B, se sont réunis audit siège, en Assemblée Générale, sur la convocation qui leur en fut faite par le Conseil d'Administration.

La société LMS CONSEIL, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoquée à cette réunion.

Au fur et à mesure de leur entrée dans la salle de réunion, les actionnaires ont signé la feuille de présence à l'Assemblée.

Celle-ci compose son bureau :

- Monsieur Jacques DELPECH préside la séance, en sa qualité de Président Directeur Général ;
- Monsieur Jean-Paul CAQUINEAU et Mademoiselle Anne HERMOUET sont désignés scrutateurs ;
- Monsieur Sébastien CAILLAUD est appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Le bureau étant ainsi constitué, sans opposition, ses membres signent et certifient véritable la feuille de présence à l'Assemblée, laquelle établit que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions formant le capital social.

Monsieur le Président indique alors que le quorum est atteint, et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer, tant en la forme ordinaire qu'en la forme extraordinaire, sur les questions à l'ordre du jour qu'il rappelle :

en la forme ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice 2006 ;
- Approbation des comptes de cet exercice et quitus de gestion aux administrateurs pour l'exercice
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Elargissement du Conseil d'administration ;

en la forme extraordinaire

- Augmentation de capital en conformité des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce ;

▪ Pouvoirs pour formalités

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- une copie des avis de convocation ;
- les statuts de la société ;
- la liste des actionnaires ;
- la liste des administrateurs en exercice ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- l'inventaire et les comptes annuels au 31 décembre 2006 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que tous les renseignements et documents prescrits par les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux. L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration, comme aussi décharge au Conseil de la régularité de la convocation.

Monsieur le Président donne lecture du rapport sur les opérations de l'exercice. Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures entendues, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Un échange de vues s'établit, tant sur la marche des affaires sociales que sur les comptes du dernier exercice. Après qu'il ait été répondu aux questions posées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Sébastien CAILLAUD demeurant à NANTES (Loire-Atlantique) – 23, rue de la Victoire, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à son Président ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait conforme,
le Président,

